

République Française

Département de la Loire

**Arrêté du Maire**

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : La route est barrée rue Pierre de Coubertin, rue Jules Rimet, rue Roger Rivière 42340 Veauche sauf riverains pour des travaux d'eaux pluviales.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande le 3/11/25 formulée par Monsieur RIVAT Jean Guillaume, entreprise CHOLTON SAS 197 Ancien Canal de la Madeleine null 69440 Chabanière

06/72/93/08/59

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : La route est barrée rue Pierre de Coubertin, rue Jules Rimet, rue Roger Rivière 42340 Veauche (sauf riverains)

Du Lundi 17 Novembre 2025 7h00 au Mercredi 31 Décembre 2025 18h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la déviation et la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur

Article 4 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur RIVAT Jean Guillaume
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- La Police Municipale de Veauche

Fait en Mairie de Veauche,

Le 13/11/2025

Le Maire, Gérard DUBOIS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

